

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

SA au capital de 20 668 860 Dinars
Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX
Matricule Fiscal : 11599F/A/M/000
RC : B1134551997

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le samedi 04 Juin 2022 à 11h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2021 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2021
3. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividendes ;
6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2021 ;
7. Quitus aux membres du conseil d'Administration ;
8. Fixation du montant des Jetons de présence ;
9. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 30 jours avant la date de la réunion.

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS », et les rapports du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2021 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2021, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	3 855 511,596 Dinars
Résultats reportés antérieurs	4 544 756,015 Dinars
Sous total	8 400 267,611 Dinars
Réserve légale 5%	(90 970,371 Dinars)
Réserve spéciale de réinvestissement	(581 800,000 Dinars)
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829 Dinars
Résultats reportés (soumis à RS en cas de distribution)	6 831 295,411 Dinars

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014 et de l'article 46 de la loi 2017-66 du 18 décembre 2017, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829 Dinars
Prime d'émission	670 667,000 Dinars
TOTAL	1 566 868,829 Dinars

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de distribuer un dividende de 200 millimes par action correspondant à la somme globale de 2 066 886 Dinars, prélevée sur les fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013 à concurrence de 1 550 164,500 Dinars et échappent de ce fait à la retenue à la source. Le reste soit 516 721,500 dinars est soumis à la dite retenue à la source.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 8.000 Dinars Brut par administrateur au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination de Mme Fatma Gargouri ép Khemakhem, en qualité de nouveau membre du conseil d'administration, coopté par le conseil d'administration tenu le 25 avril 2022.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Madame Fatma Gargouri ép Khemakhem, déclare accepter son mandat et qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité interdisant l'exercice de son mandat.

Le conseil d'administration de la société MPBS est désormais composé comme suit :

- Mr. Sofiène Sellami ;
- Mme Dorra Chaabouni Sellami;
- Mme Fatma Gargouri ép Khemakhem ;
- Mr. Mohamed Regayeg ;
- Mr. Fayçal Rekik;
- Mr. Kais Sellami ;
- Mr. Khaled Sellami.
- Mr. Mahdi Sellami ;
- Mr. Malek Sellami ;
- Mr. Mohamed Sellami.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à